Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Corse

Service biodiversité, eau et paysage

Ajaccio le 22 avril 2020

Le directeur régional,

à

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse

Service eau, biodiversité et forêt

BASTIA

Nos réf. : DREAL/SBEP/2020/N°145
Vos réf. :
Affaire suivie par : Claude Millo

Courriel : claude.millo@developpement-durable.gouv.fr

Objet : AEU_2B_2020_19_Reconstruction du pont de Casaluna_2B-2020-00011 – Avis DREAL-SBEP
PJ :

Par saisine du 10 mars 2020, vous avez souhaité connaître l'avis de mon service sur le projet de reconstruction par la Collectivité de Corse du Pont de la Casaluna, détruit par les intempéries du 24 novembre 2016.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous mes observations et recommandations.

1. Séquence ERC proposée pour les espèces protégées présentes sur le site du projet

Les espèces protégées potentiellement impactées sont toutes des espèces de milieu aquatique. Le dossier propose des mesures d'évitement et de réduction qui paraissent adaptées, sous réserve d'être correctement mises en œuvre. L'impact résiduel ne semble donc pas significatif (pas de mesures de compensation nécessaires donc pas de dossier de dérogation au titre des espèces protégées). Une attention particulière devra être apportée à la rédaction des prescriptions spécifiques au sein de l'arrêté d'autorisation environnementale.

Concernant les mesures en faveur de la faune et de la flore :

● *MER1 : optimisation des implantations*

Sur cette mesure le dossier précise que le projet aura lieu en retrait de l'emprise de la chênaie et des zones humides et à enjeux pour les amphibiens, que les emprises du projet seront réduites afin de conserver un maximum d'espaces naturels non nécessaires aux travaux et que les zones de travaux seront choisies sur les milieux les plus anthropisés et rudéralisés, afin d'éviter les zones les plus naturelles. Ces préconisations sont classiques et adaptées mais devront être complétées par une cartographie des emprises finales retenues pour les travaux, qui devra être fournie au moins 15 jours avant le début des travaux au service instructeur pour validation.

● *MER2 : adaptation du calendrier projet*

Même remarque pour le calendrier final retenu

● *MER3 : prévention des pollutions*

● *MER4 : gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE)*

La seule EEE contactée sur le site est l'Ailante. Le protocole d'élimination de cette espèce devra être plus détaillé et validé avec le CBNC. Les précautions indiquées pour éviter l'introduction de nouvelles espèces sont adaptées. Il conviendra de prévoir le passage d'un écologue pour vérifier l'absence d'autres EEE avant le début des travaux.

● *MER5 : Prévention des impacts sur les poissons*

La nécessité d'une autorisation pour la pêche de sauvetage a bien été identifiée.

● *MA1 : Favoriser les gîtes à chiroptères*

Le maître d'ouvrage devra prendre contact avec le Groupe Chiroptères de Corse pour cadrer cette mesure.

● *MS1 : Mesures de suivi des actions d'évitement/réduction*

L'arrêté d'autorisation devra prévoir qu'un compte-rendu des suivis des travaux devra être transmis au service instructeur.

2. Compatibilité avec le SDAGE

La masse d'eau concernée par l'opération citée en objet est la *« FRER10807 Casaluna »*.
Le projet de reconstruction du pont est compatible avec notamment les orientations fondamentales (OF) 1, 2, 3 et 5, dans la mesure où le projet assure :

- une meilleure transparence hydraulique qu'actuellement et la prise en compte de la crue centennale comme crue de projet ;
- la préservation des milieux aquatiques et des espèces ; l'ancien pont et le pont de secours seront retirés, une restauration de la berge est programmée ainsi que le retrait d'une espèce envahissante (Ailante). Des mesures de lutte contre les pollutions en phase chantier sont programmées, et une pêche électrique de sauvegarde devra être réalisée.

La masse d'eau *FRER 10807* n'était pas identifiée en risque de non atteinte du bon état pour la période 2016-2021. En revanche les travaux d'écriture du futur programme de mesures 2022-2027 ont mis en évidence l'impact des rejets d'eaux usées et de déchets carnés sur le bassin versant, en amont du site de travaux. Le projet de reconstruction de pont ne s'oppose pas à la mise en œuvre des mesures pressenties pour traiter ces impacts et, au contraire, devrait concourir à terme à sécuriser l'accès aux villages et hameaux et ainsi faciliter la mise en œuvre de travaux de réduction des pollutions (reconstruction de stations d'épuration mise en place de pré-traitements...).

3. Cohérence du projet avec la prévision des crues

L'étude hydrologique réalisée par BRLi pour le compte de la DDTM2B au printemps 2018 conclut à un débit centennal de l'ordre de 640 m3/s au niveau de la confluence Golo/Casaluna. Au moment de l'étude, les fiches SHYREG réalisées par l'Irstea n'étaient pas disponibles, mais il s'avère que leurs conclusions sont assez proches : le Q100 proposé par l'Irstea est de 534 [376;739] m3/s. La partie hydrologique de l'étude utilisant la valeur de BRLi, le risque est majoré et assure une marge de sécurité intéressante pour le dimensionnement de l'ouvrage.

Les 3 scenarios de modélisation (sans pont, pont à 1 pile et pont sans pile) sont cohérents et la démarche de réalisation de l'étude également. La conclusion de calage du sous-tablier de l'ouvrage à 251.17 m NGF (à un mètre au-dessus de la ligne de charge de la crue centennale) avec une pile de pont est satisfaisante. La volonté du maître d'ouvrage de s'affranchir du risque d'embâcle (une seule pile contre 4 pour l'ancien pont et profil oblong) est très pertinente.

Concernant le matériel hydrométrique du réseau de la DREAL Corse, il sera nécessaire que la Collectivité de Corse avertisse la DREAL a minima un mois avant le lancement des travaux de démolition de l'ancien ouvrage, afin que les échelles basses eaux (situées sur la culée rive gauche de l'ancien ouvrage) et le radar de mesure, fixé un mètre au-dessus de la deuxième arche en partant de la rive droite, soient retirés.

Par ailleurs, sur le pont provisoire, la DREAL a également installé des échelles de crue sur la culée rive gauche ainsi qu'un autre radar de mesure. Il conviendra que la Collectivité de Corse informe également la DREAL des travaux de démontage du pont provisoire, a minima un mois avant.
La CDC sera sollicitée par nos soins pour la délivrance d'une nouvelle autorisation, d'installation des échelles et d'un radar de mesure sur l'ouvrage projeté.

4. Cohérence du projet avec la préservation du réseau SANDRE de suivi de la qualité des cours d'eau

Les travaux correspondant au projet se situent au droit d'une station appartenant à la fois au réseau de contrôle (RCS) et de référence (RRP) du suivi de la qualité des eaux superficielles, nécessaires notamment aux états des lieux de la DCE. Pour préserver cette station et ces caractéristiques, il est impératif que les mesures d'accompagnement de la phase chantier et la remise en état du site à l'identique après travaux soient strictement respectées.
Pour information, cette station a déjà été légèrement déplacée en 2019, son état biologique s'étant dégradée suite aux intempéries de 2016 (disparition de la ripisylve, travaux de mise en place du pont de secours). La station sera déplacée le temps de la phase chantier, il est donc impératif là encore que la DREAL soit prévenue le plus tôt possible de la date de début des travaux.

***

L'avis de mon service à la mise en œuvre de ce projet est favorable sous réserve des prescriptions concernant la séquence ERC et le délai de prévenance avant le démarrage du chantier.

Le directeur et par délégation
le chef du service biodiversité, eau et paysage

Claude MILLO